2023

MÉMO PRATIQUE DE PUBLICATION DANS HAL

SUIS-JE OBLIGÉ(E) DE DÉPOSER ?

QUEL TYPE DE PUBLICATION DÉPOSER ?

COMMENT UTILISER LA STRATÉGIE DE NON CESSION DE DROITS ?

ET SI L'ÉDITEUR REFUSE QUE JE DÉPOSE ?

QUELLE (S) VERSION (S) DE MON TRAVAIL PUIS-JE DÉPOSER ?

COMMENT PUIS-JE RETROUVER MON POSTPRINT ?

PUIS-JE DÉPOSER UNE PUBLICATION ANTÉRIEURE À LA LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE (08/10/2016) ?

JE N'AI PAS SIGNÉ DE CONTRAT AVEC MON ÉDITEUR, QUE FAIRE ?

LA LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE ME PROTÈGE-T-ELLE ?

QUE FAIRE QUAND MA PUBLICATION SE TROUVE AILLEURS QUE DANS UNE REVUE ?

SOURCES

Université de Limoges

UNIVERSITE DE LIMOGES
SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION
SERVICE DE SOUTIEN À LA RECHERCHE
39 C, rue Camille Guérin
87031 Limoges cedex
Tél : 05 55 43 57 08. https://www.unilim.fr/scd/ Soutien à la recherche : svp-ssr@unilim.fr

TABLE DES MATIÈRES

SUIS-JE OBLIGÉ(E) DE DÉPOSER ? 3

QUEL TYPE DE PUBLICATION DÉPOSER ?
PUBLIER EN COLLABORATION
LE DÉPÔT DES BREVETS

LA DATE DE DÉPÔT DE VOTRE PUBLICATION 4

COMMENT PUIS-JE UTILISER LA STRATÉGIE DE NON CESSION DE DROITS ? 4

ET SI L'ÉDITEUR REFUSE ? 4

QUELLE VERSION DE MON TRAVAIL PUIS-JE DÉPOSER SUR LE PORTAIL HAL DE L'UNIVERSITÉ ? 5

PRÉPRINT / VERSION SOUMISE / PRÉPUBLICATION
POSTPRINT / FINAL DRAFT / VERSION ACCEPTÉE / MANUSCRIT ACCEPTÉ ÉDITEUR
PREPRINT / PDF EDITEUR

COMMENT PUIS-JE RETROUVER MON POSTPRINT ? 6

PUIS-JE DÉPOSER UNE PUBLICATION ANTÉRIEURE À LA LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE ? (8/10/2016) 6

JE N'AI PAS SIGNÉ DE CONTRAT AVEC MON ÉDITEUR : QUE FAIRE ? 6

L'ARTICLE 30 DE LA LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE ME PROTÈGE-T-IL ? 6

ET SI MA PUBLICATION SE TROUVE AILLEURS QUE DANS UNE REVUE ? 7

SOURCES 8

MÉMO PRATIQUE DE PUBLICATION DANS HAL

SUIS-JE OBLIGÉ(E) DE DÉPOSER ?

En tant que chercheur, vous pouvez déposer vos publications scientifiques dans **HAL**. Si vous êtes chercheur CNRS, vous avez obligation de dépôt sur **HAL.**

Pour les appels à projets européens[1], vous devez obligatoirement déposer dans un réservoir d'archive ouverte, **HAL** ou autre. (Pubmed, arXiv...)

Les CRAC et les RIBAC sont rédigés pour la partie bibliométrique à partir des extractions faites depuis l'archive ouverte **HAL**. Il est donc nécessaire de déposer dans **HAL** pour avoir la totalité de vos publications de l'année prises en compte. Les bénéfices à déposer dans **HAL** sont les suivants :

1. Vous avez une visibilité accrue (moissonnage par les moteurs et notamment Google Scholar, plus de citations, meilleur h-index).
2. Vous disposez de la preuve d'originalité et d'antériorité de vos publications (publications horodatées).
3. Vous gagnez du temps en centralisant vos dépôts via un point d'accès unique pour éviter les multiples saisies.
4. Votre archivage est pérenne.
5. Vous évitez le plagiat.

Attention ! Si votre publication scientifique a été écrite à plusieurs mains, l'accord des coauteurs est indispensable !

QUEL TYPE DE PUBLICATION DÉPOSER ?

Tout chercheur peut déposer dans une archive ouverte des articles, comptes-rendus, interventions, commentaires, rapports publiés dans une revue paraissant au moins une fois par an.

Pour les autres types de publication (livres par exemple), il faut se référer **aux clauses du contrat d'édition** pour déposer le texte intégral au sein de la plateforme **HAL** de l'Université de Limoges.

La protection juridique du dépôt des publications scientifiques offerte par l'article 30 de *la Loi pour une République Numérique*[2] varie en effet en fonction du type de publication.

1 Voir liste des financeurs sur https://www.coalition-s.org/organisations/

2 https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000031589829/

PUBLIER EN COLLABORATION

Si vos publications entrent dans le cadre de collaborations avec des tiers privés et sont régies par des conventions qui encadrent les modalités de publication, il faut s'assurer de respecter les termes du contrat de collaboration avant tout dépôt d'un pré-print dans **HAL.**

En cas de question, référez-vous au responsable scientifique du projet.

Attention !

Pour les travaux de recherche ayant fait l'objet d'un dépôt de brevet, il est nécessaire de respecter le délai légal de non-divulgation, notamment par rapport à la révision du contenu du brevet par la Défense Nationale.

LE DÉPÔT DES BREVETS

LA DATE DE DÉPÔT DE VOTRE PUBLICATION

Depuis 2021, le Plan S[3] vous permet de déposer votre version manuscrite acceptée par l'éditeur (AAM ou postprint) en archive ouverte sans avoir à passer par l'embargo éditeur des 6 ou 12 mois qui était fixé par la *Loi pour une République numérique.*

L'article 30 de cette loi fixait alors comme délai maximum d'embargo :

- **6 mois pour les publications dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine (STM).**
- **12 mois pour les publications dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS).**

Vous pouvez désormais utiliser la « **stratégie de non cession des droits** ».

COMMENT PUIS- JE UTILISER LA STRATÉGIE DE NON CESSION DE DROITS ?

Si votre projet est financé par une agence faisant partie du consortium COAlition S[4] (l'ANR en fait partie), vous pouvez :

- Apposer une licence Creative Commons CC-BY[5] sur la version acceptée de votre manuscrit (AAM) ou postprint avant dépôt dans une archive ouverte.

Cette version de votre publication correspond à celle qui est passée devant un comité de lecture et qui a été corrigée par le chercheur en fonction des différentes remarques dudit comité.

Ainsi, vous informerez votre éditeur que vous souhaitez conserver vos droits d'auteur et donc, votre droit de réutilisation de votre manuscrit. Vous ne serez, en outre, plus tenu de respecter l'embargo des 6 ou 12 mois imposés par celui-ci. Il ne vous restera, pour vous conformer aux exigences du Plan S, qu'à déposer votre AAM.

3 https://www.coalition-s.org/plan_s_principles/

4 https://www.coalition-s.org/organisations/

5 https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR

Pour vous aider dans vos démarches auprès de votre éditeur, COAlition S vous propose d'ajouter le paragraphe qui suit dans la lettre qui accompagne votre soumission à l'éditeur et dans la section acknowledgements de votre article :

"This research was funded, in whole or in part, by [Organisation Name, Grant number]. For this purpose of open access, the author has applied a CC-BY public copyright licence to any Author Manuscript version arising from this submission".

ET SI L'ÉDITEUR REFUSE ?

Vous avez le Journal Checker Tool[6] à votre disposition pour connaître la position de votre éditeur vis-à-vis de la stratégie de non-cession de droits.

QUELLE VERSION DE MON TRAVAIL PUIS-JE DÉPOSER SUR LE PORTAIL HAL DE L'UNIVERSITÉ ?

PRÉPRINT / VERSION SOUMISE / PRÉPUBLICATION

C'est la version du texte que vous avez soumis avant que celui-ci ne soit accepté pour publication.

Vous avez le droit de déposer votre document sur le portail HAL de l'Université de Limoges !

Bénéfices :

Le dépôt de votre preprint protège votre publication (et les recherches dont elle est le résultat) et permet de vous défendre contre les plagiaires.

L'horodatage de votre dépôt par HAL vous en garantit la paternité sur le plan juridique !

Si un plagiaire tente de s'attribuer frauduleusement les résultats de vos travaux, ce sera au vu et au su de tous…

POSTPRINT / FINAL DRAFT / VERSION ACCEPTÉE / MANUSCRIT ACCEPTÉ ÉDITEUR

C'est la version finale de votre travail, acceptée par le comité éditorial. Le contenu de votre texte est exactement celui que l'éditeur va publier.

Vous avez le droit de déposer cette version du texte sur le portail **HAL** de l'Université de Limoges.

REPRINT / PDF ÉDITEUR / VERSION PUBLIÉE

C'est la finale version de votre texte avec mise en forme qui va être publiée. Le dépôt n'est possible que si l'éditeur l'autorise lui-même.

À vérifier auprès de l'éditeur ou sur le site Sherpa / Roméo[7] ou Mirabel[8].

COMMENT PUIS-JE RETROUVER MON POSTPRINT ?

Vous pouvez récupérer directement cette version via Direct2AAM[9].

6 https://journalcheckertool.org/

7 https://v2.sherpa.ac.uk/romeo/
8 https://reseau-mirabel.info/
9 https://openaccessbutton.org/direct2aam

PUIS-JE DÉPOSER UNE PUBLICATION ANTÉRIEURE Á LA LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE ? (8/10/2016)

L'article 30 de la *Loi pour une République Numérique,* immédiatement applicable (sans décret d'application) depuis sa publication au JORF le 08 octobre 2016, est-il rétroactif ?

Selon une recommandation du Conseil scientifique du CNRS, considérant que l'esprit de la loi vise à favoriser la communication scientifique, les chercheurs sont encouragés à déposer leurs manuscrits antérieurs au 08 octobre 2016.

JE N'AI PAS SIGNÉ DE CONTRAT AVEC MON ÉDITEUR : QUE FAIRE ?

Vous conservez l'ensemble de vos droits patrimoniaux sur la publication.

Par conséquent le dépôt de la publication dans une archive ouverte peut avoir lieu sans délai à compter de la publication de l'article.

En revanche, il ne peut s'agir que du preprint et/ou du postprint : pour diffuser le PDF éditeur ou VoR (Version of Record) avec mise en page, charte graphique, etc., une autorisation de la part de l'éditeur est requise.

L'ARTICLE 30 DE LA LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE ME PROTÈGE-T-IL ?

OUI. Même si vous avez cédé, en tant que chercheur, des droits exclusifs d'exploitation à l'éditeur figurant explicitement dans le contrat d'édition. Vous pouvez quand même vous prévaloir des dispositions prévues par la *Loi pour une République Numérique.*

L'unique condition est que votre publication scientifique soit issue d'une activité de recherche financée au moins à 50% sur fonds publics.

QUE FAIRE SI MA PUBLICATION SE TROUVE AILLEURS QUE DANS UNE REVUE ?

Si votre travail scientifique est publié dans un autre cadre que celui stipulé par la loi, dans un livre par exemple, il faut faire plusieurs choses :

- Relire son contrat d'édition : il s'agit de voir si le contrat comporte une clause permettant le dépôt de votre publication en libre accès.

> **• Si oui : bonne nouvelle ! Vous avez le droit de déposer votre travail sur le portail Hal de l'Université de Limoges.**
>
> **• Si non, il est nécessaire de contacter l'éditeur.**

- Si vous n'avez pas votre contrat d'édition sous la main, regardez sur *Sherpa/Roméo* et/ou *@Mirabel* quelle est la politique de votre éditeur en matière de libre accès. Cela ne vous dispensera pas néanmoins de prendre contact avec lui.

Contacter l'éditeur vous permettra de savoir s'il est possible pour vous de signer un addendum à votre contrat d'édition avec une clause « diffusion en libre accès ». De la possibilité de cet addendum dépendra votre possibilité de dépôt en archive ouverte.

SOURCES

1. Coalition S. Principes et mise en œuvre | Plan S [Internet]. Plan S making full & immediate open access a reality. [cité 9 mars 2023]. Disponible sur : https://www.coalition-s.org/plan-s-principes-et-mise-en-oeuvre/

2. Coalition S. Organisations endorsing Plan S and working jointly on its implementation | Plan S [Internet]. [cité 9 mars 2023]. Disponible sur : https://www.coalition-s.org/organisations/

3. Button OA. Open Access Button [Internet]. [cité 9 mars 2023]. Disponible sur : https://openaccessbutton.org.

4. Coalition S. Journal Checker Tool : vérifiez quelles options de publication sont prises en charge par la politique OA de votre bailleur de fonds | [Internet]. [cité 9 mars 2023]. Disponible sur : https://journalcheckertool.org/

5. Creativecommons.org. About The Licenses - Creative Commons [Internet]. [cité 9 mars 2023]. Disponible sur : https://creativecommons.org/licenses/

RESSOURCES UTILES

1. Comité pour la Science Ouverte. Mettre en œuvre la stratégie de non-cession des droits sur les publications scientifiques [Internet]. [cité 9 mars 2023]. Disponible sur : https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques

2. Légifrance. LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique - Dossiers législatifs - Légifrance [Internet]. [cité 9 mars 2023]. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000031589829/

3. Limoges - Portail Archive ouverte HAL [Internet]. [cité 9 mars 2023]. Disponible sur : https://unilim.hal.science/

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Laboratoire IRCER UMR CNRS7315jpg

Laboratoire P&T UMR INSERM 1248 CHU. jpg

Laboratoire P&T UMR INSERM CHU1248. jpg

Laboratoire RESINFIT UMR INSERM CHU1092. jpg

laboratoire HAVAE UR 20217.jpg

INDEX

A

AAM 4–10, 5–10

addendum 7–10

ANR 4–10

appels à 3–10

appels à projets européens 3–10

archive ouverte 3–10

articles 3–10

C

clause 7–10

CNRS 6

COAlition S 4–10, 5–10, 8–10

coauteurs 3–10

collaboration 4–10

consortium 4–10

contrat d'édition 3–10, 7–10

conventions 4–10

CRAC 3–10

D

délai 4–10, 6–10

dépôt 3–10, 4–10, 5–10, 6–10, 7–10

diffusion 7–10

droits 1–10, 2–10, 4–10, 5–10, 6–10, 7–10, 8–10

droits d'auteur 5–10

droits exclusifs 7–10

E

éditeur 2, 2–10, 2–10, 4, 4–10, 4–10, 5, 5–10, 5–10, 5–10, 5–10, 5–10, 6, 6–10, 6–10, 6–10, 6–10, 6–10, 6–10, 6–10, 7, 7–10, 7–10, 7–10, 7–10, 7–10

embargo 4–10, 5–10

F

financeurs 3–10, 8–10

H

HAL 1–10, 2–10, 3–10, 4–10, 5–10, 6–10, 8–10

J

Journal Checker Tool 5–10

L

la Loi pour une République Numérique 2–10, 3–10, 6–10, 7–10, 8–10

libre accès 7–10

licence Creative Commons CC-BY 5–10

M

manuscrit 2–10, 5–10, 6–10

Mirabel 6–10, 7–10

P

PDF éditeur 6–10

Plan S 4–10, 5–10, 8–10

plateforme 3–10

Portail 8–10

postprint 2–10, 4–10, 5–10, 6–10

pré-print 4–10

protection juridique 3–10

publication 1–10, 2–10, 3–10, 4–10, 5–10, 6–10, 7–10

publications 3, 4, 8

R

RIBAC 3–10

S

Sherpa / Roméo 6–10

SHS 3–10

stratégie de non cession des droits 4–10

U

Université de Limoges. 3–10, 6–10, 7–10

V

version finale 6–*10*

VoR 6–10

UNIVERSITÉ DE LIMOGES
SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION
SOUTIEN A LA RECHERCHE

NOS MISSIONS

Le Service de Soutien à la Recherche articule son action autour de différentes missions :

La bibliométrie :

- Repére la production scientifique de l'Université,
- Produit des indicateurs pour les laboratoires et les chercheurs,

La promotion de la science ouverte au sein de l'Université :

- Propose aux chercheurs diverses stratégies et solutions concernant la publication en accès ouvert,
- Accompagne dans le dépôt des publications en archive ouverte HAL de l'Université,
- Guide dans l'élaboration du Plan de Gestion de Données, ou Data Management Plan (DMP), et la gestion des données de la recherche.
- Forme les doctorants
- Effectue une veille documentaire au sujet de la Science Ouverte et de ses évolutions réglementaires et contextuelles.

https://www.unilim.fr/scd/ssr

svp-ssr@unilim.fr